

MONOCLE FUND SICAV

Société d'investissement à capital variable à compartiments multiples de droit luxembourgeois

R.C.S. Luxembourg B189329

Rapport annuel incluant les états financiers audités au 31.12.2023

Gestion et administration	3
Rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé	4
États financiers combinés	7
Notes	9
Rapport d'activité (non audité)	12
Rapport par compartiment	
MONOCLE FUND SICAV - Monocle Fund	13
Informations non auditées	17

Siège social

MONOCLE FUND SICAV
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B189329

Conseil d'administration

Charles Monot,
Président, Monocle Asset Mangement
France

Jean-Bernard Quillon,
Gérant, Agama Advisors
Grand-Duché de Luxembourg

Sandrine Dubois
Directeur indépendant
Grand-Duché de Luxembourg

Société de gestion

MONOCLE ASSET MANAGEMENT
15, rue Monsigny
75002 Paris, France

Banque dépositaire

Credit Suisse (Luxembourg) S.A.
5, rue Jean Monnet
L-2180 Grand-Duché de Luxembourg

**Agent domiciliataire, agent administratif,
agent de transfert et teneur de registre**

Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.
5, rue Jean Monnet
L-2180 Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises Agréé

Grant Thornton Audit & Assurance, S.A.
13, rue de Bitbourg
L-1273 Grand-Duché de Luxembourg

Informations supplémentaires pour les investisseurs qualifiés en Suisse

Représentant en Suisse:
Le représentant en Suisse est REYL & Cie SA, 4, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse.

Agent payeur en Suisse:
L'agent payeur en Suisse est Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Île, 1204 Genève, Suisse.

Aucune souscription ne pourra être reçue sur la base des rapports financiers. Les souscriptions ne sont reçues que sur la base du prospectus d'émission courant accompagné du dernier rapport annuel et du plus récent rapport semestriel.

Les prix d'émission et de rachat sont rendus publics à Luxembourg au siège de la Société.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le prospectus, le prospectus simplifié, les derniers rapports annuels et semestriels (et les changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres pour la période relative au rapport) ainsi que des copies des statuts au siège de la Société et à celui des représentants locaux dans les pays où la SICAV est enregistrée.

**Aux actionnaires de
MONOCLE FUND SICAV
5, Rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg**

Grant Thornton Luxembourg

Grant Thornton Audit &
Assurance
Société anonyme
13, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
T +352 40 12 99 1
F +352 40 05 98

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de MONOCLE FUND SICAV (le "Fonds") et de son compartiment, comprenant l'état des actifs nets et l'état du portefeuille-titres au 31 décembre 2023 ainsi que l'état des opérations / variations des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds et de son compartiment au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat de leurs opérations et des variations de leurs actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Fonds conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur les notes « Evènements significatifs durant l'exercice » et « Evènements post clôture » de ces états financiers relatives à l'obligation SAS AB et à l'obligation AMYRIS INC.

Au 31 décembre 2023, le Fonds détient une obligation hybride perpétuelle dans la société SAS AB « SAS » pour une juste valeur de 1,114,035.48 EUR ainsi que les intérêts courus y afférents pour un montant de 1,762,303.27 EUR représentant respectivement 0,95% et 1,50% de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds à la date de clôture.

Chartered Accountants & Réviseurs d'Entreprises Agréés

Grant Thornton Audit & Assurance

VAT reg: LU26666925. Registered in Luxembourg. Company number: B183652

Grant Thornton Luxembourg is the Luxembourg member firm of Grant Thornton International Ltd (GTIL).

GTIL and the member firms are not a worldwide partnership. GTIL and each member firm is a separate legal entity. Services are delivered independently by the member firms. GTIL does not provide services to clients. GTIL and its member firms are not agents of, and do not obligate, one another and are not liable for one another's acts or omissions.

En juillet 2022, « SAS » a annoncé sa mise sous la protection du régime américain des faillites sous le Chapitre 11. Ce régime permet de restructurer la société sous contrôle judiciaire tout en maintenant son activité. En avril et octobre 2022, « SAS » a annoncé le report du paiement des intérêts semestriels. Ce report a été effectué conformément à la clause 10 du Prospectus des obligations et ne constitue pas un défaut de l'émetteur. Au 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration du Fonds a décidé que l'obligation SAS doit désormais être valorisée de manière conservatrice et prudente à la moyenne des prix fournis par trois contributeurs, à savoir Swedbank AB (SWEQ), SEB Markets (SEB) et DNB Markets (DNB).

Au 6 avril 2023, « SAS » a communiqué les premiers détails du plan de restructuration proposé dont la négociation doit être réalisée avec l'ensemble des parties et validée par un juge.

Au 16 février 2024, « SAS » a émis une proposition de remboursement aux porteurs d'obligations. En réponse à la proposition reçue, le groupe de porteurs d'obligations a émis une contre-proposition qui, à la date de ce rapport, est en cours de négociation.

Au 27 mars 2024, « SAS » a annoncé avoir déposé une demande de restructuration en Suède. Le Conseil d'Administration du Fonds considère qu'un événement spécifique s'est produit et décide que les intérêts ne doivent plus être comptabilisés dans la Valeur Nette d'Inventaire à partir du 27 mars 2024.

Au 31 décembre 2023, le Fonds détient une obligation convertible dans la société AMYRIS INC « AMYRIS » pour une juste valeur de 152,989.63 EUR représentant 0,13% de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds à la date de clôture.

En août 2023, « AMYRIS » a annoncé sa mise sous la protection du régime américain des faillites sous le Chapitre 11. Au 6 décembre 2023, le Conseil d'Administration du Fonds a décidé que l'obligation doit désormais être valorisée de manière conservatrice et prudente en utilisant le prix fourni par le contributeur JVB Financials (JVBG).

Les intérêts courus y afférents ont été totalement extournés.

Le Conseil d'Administration du Fonds continue de surveiller étroitement le développement de la situation et de prendre toutes les actions nécessaires dans le meilleur intérêt des investisseurs. Notre opinion n'est pas qualifiée à l'égard de ces points.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration du Fonds. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de notre audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

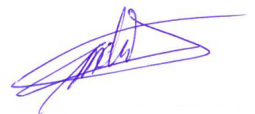
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration du Fonds, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du Fonds du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, 19 avril 2024



Mehdi MANSOURY
Réviseur d'Entreprises Agréé
Grant Thornton Audit & Assurance

État des actifs nets (en EUR)**31.12.2023****Actif**

Portefeuille-titres à la valeur de marché	107.016.202,51
Avoirs en banque	6.679.457,49
Revenus à recevoir	2.465.489,99
Charges constatées d'avance	4.447,85
Plus-value nette non-réalisée sur contrats à terme financiers	1.451.477,84
	117.617.075,68

Passif

Provisions pour frais à payer	159.051,38
	159.051,38

Actifs nets 117.458.024,30

État des opérations / Variations des actifs nets (en EUR)

Pour la période du
01.01.2023 au 31.12.2023

Actifs nets au début de l'exercice	127.195.447,73
Revenus	
Intérêts sur portefeuille-titres (nets)	3.034.274,03
Dividendes (nets)	503.254,75
Intérêts bancaires	172.859,55
	3.710.388,33
Frais	
Commission de gestion	1.192.874,65
Commission de banque dépositaire et droits de garde	55.942,00
Frais d'administration	76.936,94
Frais d'impression et de publication	571,47
Intérêts et commissions bancaires	5.678,14
Frais de révision, de contrôle, d'avocats, du représentant et autres	137.879,58
Taxe d'abonnement	57.929,67
	1.527.812,45
Revenus (pertes) net(te)s	2.182.575,88
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur ventes de titres	3.118.414,22
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur contrats à terme financiers	2.192.017,86
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur change	-199.045,51
	5.111.386,57
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	7.293.962,45
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée	
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur portefeuille-titres	878.926,12
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur contrats à terme financiers	226.253,31
	1.105.179,43
Augmentation (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations	8.399.141,88
Souscriptions / Rachats	
Souscriptions	5.511.128,33
Rachats	-23.647.693,64
	-18.136.565,31
Actifs nets à la fin de l'exercice	117.458.024,30

Généralités

MONOCLE FUND SICAV (ci-après la "SICAV") est une Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois à compartiments multiples constituée à Luxembourg le 4 août 2014 pour une durée illimitée sous la forme d'une Société Anonyme.

La SICAV est soumise en particulier aux dispositions de la Partie I de la Loi de 2010, ainsi qu'à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

Les statuts de la SICAV (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial") en date du 29 septembre 2014 et ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Ils peuvent être consultés par voie électronique sur le site du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (www.rcsl.lu). Une copie des Statuts est également disponible, sur demande et sans frais, au siège social de la SICAV et consultables sur le site internet www.fundsquare.net.

La SICAV a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B189329.

Le siège social de la SICAV est établi au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Toute question concernant la structure générale et la politique suivie par la SICAV doit être adressée à la SICAV, à son siège social.

A la date de ce rapport, un compartiment est disponible aux investisseurs :
- MONOCLE FUND SICAV - Monocle Fund.

Principales méthodes comptables

Les états financiers de la SICAV sont préparés conformément à la réglementation en vigueur au Luxembourg concernant les Organismes de Placement Collectif.

a) Calcul de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment

Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, le cas échéant de chaque classe/catégorie d'actions de la SICAV est effectué à Luxembourg par l'Administration Centrale sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SICAV.

La valeur nette d'inventaire est déterminée chaque Jour d'Evaluation tel que défini ci-après pour chaque compartiment sur base des derniers cours de clôture, tels que ces cours sont publiés par les bourses de valeurs concernées et par référence à la valeur des avoirs détenus pour le compte du compartiment concerné.

b) Evaluation du portefeuille-titres de chaque compartiment

(1) les actions/parts d'OPC seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible au Jour d'Evaluation, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit OPC);

(2) la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(3) l'évaluation des valeurs mobilières (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi modifiée de 2010 ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant également être qualifiés de "Marché Réglementé"), est basée sur le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

(4) les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(5) la valeur de liquidation des contrats à terme financiers et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la SICAV ; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable;

(6) les contrats de change à terme sont évalués sur base des taux de change à terme en application au Jour d'Evaluation.

c) Bénéfice / Perte net(te) réalisé(e) sur ventes de titres de chaque compartiment
Les bénéfices ou pertes réalisés sur ventes de titres sont calculés sur la base du coût d'acquisition moyen.

d) Conversion des devises étrangères

Les états financiers sont exprimés dans la devise de référence de chaque compartiment et les états financiers combinés sont établis en EUR.

Les avoirs en banque, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés dans des devises autres que celle de référence des différents compartiments sont convertis dans cette devise de référence au cours de change en vigueur au jour d'évaluation.

Les revenus et frais exprimés dans des devises autres que celle de référence des différents compartiments sont convertis dans cette devise de référence au cours de change en vigueur à la date de survenance.

Les bénéfices ou pertes de change sont enregistrés dans l'état des opérations.

Le coût d'acquisition des titres libellés en devises autres que la devise de référence des différents compartiments est converti dans cette devise de référence au cours de change en vigueur au jour de l'achat.

Commission de gestion

En rémunération des prestations de gestion et de distribution, est prélevée de la SICAV une commission annuelle au taux de:

Compartiment	Classes d'actions	Taux annuel
MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund	A	0,95%
	B	1,50%
	M	0,95%*

Cette commission est payable mensuellement et calculée sur base des actifs nets moyens des compartiments au cours du mois sous revue.

Monocle Asset Management perçoit l'intégralité de la commission de gestion.

La commission de gestion facturée au cours de la période close s'est élevée à 1.192.874,65 EUR.

* À partir du 1 janvier 2024, le taux annuel de la commission de gestion de la classe d'action M est de 0,50%.

Commission de performance

La Société de Gestion recevra, pour chaque classe d'actions, à l'exception de la classe M, du compartiment MONOCLE FUND SICAV - Monocle Fund, dans leur devise respective, une commission de performance annuelle de 10% calculée à partir du dépassement du seuil de 1% + l'indice de référence : Eurozone HICP ex Tobacco, qui est l'indice de référence mesurant l'inflation de la zone Euro.

Les commissions variables sont versées en totalité à la Société de Gestion en fin d'exercice.

Entre deux clôtures la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur par le biais d'une dotation/reprise de provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations. Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil annuel (1% + Eurozone HICP ex Tobacco), et la dernière clôture d'exercice où une commission variable a été versée (ou depuis le lancement de la SICAV). De la sorte les commissions variables suivent le principe du "High Water Mark".

En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund:

Classe d'action	Devise	Commission de performance	Montant de la commission de performance facturée pour l'année	% sur la VNI de la classe d'actions des commissions de performance pour l'année
A	EUR	10,00%	-	0,00%
B	EUR	10,00%	-	0,00%

La commission de performance facturée au cours de la période close s'est élevée à 0,00 EUR.

Commission de banque dépositaire et d'agent payeur

En rémunération de son activité de banque dépositaire qu'elle rend à la SICAV, la Banque Dépositaire recevra de la SICAV une commission mensuelle, calculée sur la moyenne des valeurs nettes d'inventaire des actifs des différents compartiments de la SICAV pour le mois considéré, de maximum 0,045% par an, avec un minimum annuel de 25.000 EUR, commission à laquelle s'ajoute les frais de transaction. En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, transmissions électroniques, et de port encourus par la Banque Dépositaire dans le cadre de ses fonctions ainsi que les frais des correspondants, seront à charge du compartiment concerné de la SICAV. En tant qu'agent payeur, la Banque Dépositaire pourra prélever la commission en usage au Grand-Duché du Luxembourg.

Commissions d'agent domiciliataire, d'agent administratif, d'agent de transfert et teneur de registre

En rémunération de son activité d'agent domiciliataire, d'agent administratif, d'agent de transfert et teneur de registre qu'elle rend à la SICAV, l'Administration Centrale recevra de la SICAV une commission mensuelle, calculée sur la moyenne des valeurs nettes d'inventaire des actifs des différents compartiments de la SICAV pour le mois considéré, de maximum 0,05% par an, avec un minimum annuel de 30.000 EUR, commission à laquelle s'ajoute les frais de transaction et les frais propres à la fonction d'agent domiciliataire. En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, transmissions électroniques, et de port encourus par l'Administration Centrale dans le cadre de ses fonctions ainsi que les frais des correspondants, seront à charge du compartiment concerné de la SICAV.

Taxe d'abonnement

La SICAV est soumise au Luxembourg à une taxe correspondant à 0,05 % par an de ses avoirs nets. Cette taxe est réduite à 0,01 % par an des avoirs nets attribuables aux classes d'actions réservées aux investisseurs institutionnels. Cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par les avoirs nets de la SICAV à la clôture du trimestre concerné. La taxe d'abonnement n'est pas due sur les quotités d'avoirs investis en OPC déjà soumis à l'application de cette taxe. Aucun droit de timbre et aucune taxe ne seront à payer au Luxembourg lors de l'émission des actions de la SICAV.

Aucun impôt n'est à acquitter au Luxembourg par rapport à la plus-value réalisée ou non réalisée des avoirs de la SICAV. Les revenus de placements reçus par la SICAV peuvent être soumis à des taux variables de retenue fiscale dans les pays concernés. Ces retenues fiscales ne peuvent en principe pas être récupérées. Les indications données ci-avant se fondent sur les lois et usages actuels et peuvent être sujettes à modification.

Exposition globale

L'exposition globale des compartiments sera calculée sur la base des engagements.

Cours de change

Au 31.12.2023, la conversion des actifs financiers en EUR a été faite au cours de change suivant:

1 EUR =	0,929700	CHF
1 EUR =	0,866550	GBP
1 EUR =	11,132500	SEK
1 EUR =	1,104650	USD
1 EUR =	7,454550	DKK

Frais de transactions

Pour l'exercice se terminant au 31.12.2023, la SICAV a prélevé les frais de transactions suivants en relation avec l'achat ou la vente de titres et d'instruments analogues (y compris instruments financiers dérivés ou autres placements appropriés):

Compartiment	Devise	Frais de transaction
MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund	EUR	204.630,05

Tous les coûts de transactions ne peuvent pas être identifiés séparément. Pour les placements dans des titres à revenu fixe, des contrats de change à terme et autres instruments dérivés, les coûts de transaction seront compris dans le prix d'achat et de vente du placement. Même s'ils ne peuvent être identifiés séparément, ces coûts de transaction seront capturés dans la performance de la SICAV.

Options

Au 31.12.2023 le Compartiment suivant a été engagé dans des transactions d'options:

MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund:

Description	Devise	Quantité	Engagement (en devise)	Évaluation (in EUR)
CHIPOTLE MEXICAN a P-st 1450 21/06/2024	USD	5,00	-114,35	1.357,90
GARMIN reg P-st 65 19/01/2024	USD	650,00	-334,20	17.652,66
GARMIN reg P-st 80 21/06/2024	USD	840,00	-2.699,34	19.010,55
HERMES INTERNATIONAL P-st 1360 15/03/2024	EUR	75,00	-4.317,30	28.875,00
LOWE'S COMPANIES P-st 145 21/06/2024	USD	43,00	-248,81	2.277,19
SHOPIFY INC P-st 30 19/01/2024	USD	1.290,00	-602,95	4.671,16
S&P 500 INDEX P-st 4300 19/01/2024	USD	120,00	-10.302,83	17.924,23
				91.768,69

Changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres

Les investisseurs peuvent obtenir sur demande les changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres pour la période relative au rapport au siège de la Société ou à celui des représentants locaux dans le pays où la SICAV est enregistrée.

Evènements significatifs durant l'exercice

Le Conseil d'Administration de la SICAV constate les développements récents en Ukraine et les sanctions imposées à la Russie par un grand nombre de pays en conséquence, ainsi que des développements récents en Palestine et en Israël.

Etant donné l'absence d'exposition dans les régions, la position du Conseil d'Administration est qu'il soit peu probable que ces développements aient un impact négatif direct et significatif sur la SICAV.

Néanmoins, puisque la situation continue d'évoluer, il reste difficile à ce stade, d'estimer l'ensemble des impacts directs et indirects qui peuvent découler de ces développements émergents.

Le Conseil d'Administration de la SICAV continue de surveiller étroitement ces développements et de prendre toutes les actions nécessaires.

Au 31 décembre 2023, la SICAV détient une obligation hybride perpétuelle dans la société SAS AB « SAS » pour une juste valeur de 1.114.035,48 EUR ainsi que les intérêts courus y afférent pour un montant de 1.762.303,27 EUR représentant respectivement 0,95% et 1,50% de la Valeur Nette d'Inventaire de la SICAV à la date de clôture.

En juillet 2022, « SAS » a annoncé sa mise sous la protection du régime américain des faillites sous le Chapitre 11. Ce régime permet de restructurer la société sous contrôle judiciaire tout en maintenant son activité.

En avril et octobre 2022, ainsi qu'en avril 2023, « SAS » a annoncé le report du paiement des intérêts semestriels. Ce report a été effectué conformément à la clause 10 du Prospectus des obligations et ne constitue pas un défaut de l'émetteur.

Au 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé que l'obligation doit désormais être valorisée de manière conservatrice et prudente à la moyenne des prix fournis par trois contributeurs, à savoir Swedbank AB (SWEQ), SEB Markets (SEB) et DNB Markets (DNB).

Au 6 avril 2023, « SAS » a communiqué les premiers détails du plan de restructuration proposé dont la négociation doit être réalisée avec l'ensemble des parties et validée par un juge.

Au 31 décembre 2023, la SICAV détient une obligation convertible dans la société AMYRIS INC « AMYRIS » pour une juste valeur de 152.989,63 EUR représentant respectivement 0,13% de la Valeur Nette d'Inventaire de la SICAV à la date de clôture. Les intérêts courus y afférent ont été totalement extournés.

En août 2023, « AMYRIS » a annoncé sa mise sous la protection du régime américain des faillites sous le Chapitre 11. Ce régime permet de restructurer la société sous contrôle judiciaire tout en maintenant son activité.

Au 6 décembre 2023, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé que l'obligation doit désormais être valorisée de manière conservatrice et prudente à la moyenne des prix fournis par un contributeur, à savoir JVB Financials (JVBG).

Le Conseil d'Administration de la SICAV continue de surveiller étroitement le développement de la situation et de prendre toutes les actions nécessaires dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le 12 juin 2023, Credit Suisse Group AG a fusionné avec UBS Group AG et l'entité combinée opère désormais en tant que groupe bancaire consolidé (la "fusion").

Le Fonds entretient des relations bancaires avec des filiales consolidées de Credit Suisse Group AG et reçoit divers services de leur part, ces relations et prestataires de services pourront être amenés à changer à l'avenir.

Evènements post clôture

Au 16 février 2024, « SAS » a émis une proposition de remboursement aux porteurs d'obligations. En réponse à la proposition reçue, le groupe de porteurs d'obligations a émis une contre-proposition qui, à cette date, est en-cours de négociation.

Au 27 mars 2024, « SAS » a annoncé avoir déposé une demande de restructuration (Sw. Företagsrekonstruktion) en Suède. Le Conseil d'Administration de la SICAV considère qu'un évènement spécifique s'est produit et a décidé que les intérêts ne doivent plus être comptabilisés dans la valeur nette d'inventaire à partir du 27 mars 2024.

Les actionnaires du Compartiment sont informés qu'à partir du 01.01.2024 que le Conseil d'Administration de la SICAV, en accord avec la société de gestion « MONOCLE ASSET MANAGEMENT », a décidé de modifier la commission de performance du Compartiment.

Le calcul de la commission de performance est basé sur la comparaison entre l'actif de chaque classe d'actions et l'actif de référence. Lors de chaque établissement de valeur liquidative, la commission de performance est égale à 14,95% de la performance au-delà de celle de l'actif de référence, et fait l'objet d'une provision.

À partir du 1 janvier 2024, le taux annuel de la commission de gestion de la classe d'action M est de 0,50%.

Il n'y a pas d'autres évènements significatifs ayant eu lieu entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SICAV.

MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund

Environnement et marchés

Après la baisse des marchés actions en 2022, ces derniers ont rebondi de manière significative, s'approchant de leurs niveaux historiques records, en dépit d'un environnement monétaire restrictif, des tensions géopolitiques et une crise bancaire en mars 2023. Les indices américains, Nasdaq 100 et SP 500, clôturent l'année 2023 à +54% et à +24% respectivement, principalement tirés par les valeurs technologiques, tandis que le marché français (CAC 40) termine l'année avec un gain de +16.5%.

Suite aux pressions inflationnistes et aux craintes d'une récession de 2022, l'année 2023 a été marquée par une baisse de l'inflation, une bonne résilience de l'économie et une atténuation des perturbations des chaînes d'approvisionnement.

En ce début de 2024, les risques géopolitiques sont toujours présents, à cela se rajoute des élections importantes aux Etats-Unis et une incertitude sur le pivot des banquiers centraux quant à la baisse des taux d'intérêt. Les valorisations restent élevées et les spreads sur le marché obligataire sont au plus bas. Dans ce contexte, nous restons prudents et comme toujours opportunistes.

Gestion du fonds

Au 31 décembre, Monocle (part A) est à +7.67% sur 2023 et à +4.44% en annualisé sur 5 ans.

L'essentiel de cette performance provient de notre sélection actions et dans une moindre mesure de notre position sur les taux longs US fermée en fin d'année. Par ailleurs, cette performance intègre également un coût d'achat de protections car si l'année ne s'était pas aussi bien passée - ces assurances auraient joué et protégé le portefeuille.

Nous clôturons l'année avec une exposition action nette de 32% composée de titres pour lesquels le risque pris nous semble être particulièrement mesuré.

La poche d'obligations d'états (Allemagne, France, US) représente environ 49% du portefeuille, et est composée d'obligations courtes (<2 ans). Les obligations d'entreprise sont à 13% de la VNI.

Enfin, le fonds conserve une exposition en devises étrangères de l'ordre de 9% répartie entre USD et SEK.

Données techniques (non auditées) et notes**Données techniques (non auditées)**

		Valoren	ISIN	Commission de gestion	Total Expense Ratio
A - Capitalisation	EUR	26071666	LU1116040533	0,95%	1,23%
B - Capitalisation	EUR	34149243	LU1500599094	1,50%	1,78%
M - Capitalisation	EUR	26073254	LU1116043040	0,50%	1,23%

Performance du fonds (non auditées)

		YTD	Depuis lancement	2022	2021	2020
A - Capitalisation	EUR	7,67%	/	-1,92%	4,23%	6,44%
B - Capitalisation	EUR	7,08%	/	-2,46%	3,63%	5,82%
M - Capitalisation	EUR	7,67%	/	-1,92%	4,22%	6,87%

Notes**Contrats à terme financiers**

Description	Devise	Quantité	Engagement (en devise)	Non réalisé en EUR
<i>Contrepartie</i>				
EUR / USD FX CURRENCY -125000- 18/03/24	USD	445	55,625,000.00	1.422.537,68
US TREASURY NOTES 2 YEARS -200000- 29/12/23	USD	31	6,264,170.00	28.940,16

Bénéfice non réalisé sur contrat futures**1.451.477,84***Contrepartie : Crédit Suisse SA-Luxembourg*

État des actifs nets (en EUR) et évolution du fonds

		31.12.2023		
Actif				
Portefeuille-titres à la valeur de marché		107.016.202,51		
Avoirs en banque		6.679.457,49		
Revenus à recevoir		2.465.489,99		
Charges constatées d'avance		4.447,85		
Plus-value nette non-réalisée sur contrats à terme financiers		1.451.477,84		
		117.617.075,68		
Passif				
Provisions pour frais à payer		159.051,38		
		159.051,38		
Actifs nets		117.458.024,30		
Évolution du fonds				
		31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
Actifs nets	EUR	117.458.024,30	127.195.447,73	111.648.053,24
Valeur nette d'inventaire par action				
A - Capitalisation	EUR	1.907,33	1.771,44	1.806,15
B - Capitalisation	EUR	1.177,18	1.099,33	1.127,07
M - Capitalisation	EUR	1.311,87	1.218,41	1.242,29
		à la fin de l'exercice	au début de l'exercice	Nombre d'actions émises
		à la fin de l'exercice	au début de l'exercice	Nombre d'actions rachetées
A - Capitalisation	EUR	41.782,344	47.631,752	1.292,825
B - Capitalisation	EUR	9.894,862	13.733,687	2.904,633
M - Capitalisation	EUR	19.908,426	22.751,416	0,000

État des opérations / Variations des actifs nets (en EUR)

Pour la période du
01.01.2023 au 31.12.2023

Actifs nets au début de l'exercice	127.195.447,73
Revenus	
Intérêts sur portefeuille-titres (nets)	3.034.274,03
Dividendes (nets)	503.254,75
Intérêts bancaires	172.859,55
	3.710.388,33
Frais	
Commission de gestion	1.192.874,65
Commission de banque dépositaire et droits de garde	55.942,00
Frais d'administration	76.936,94
Frais d'impression et de publication	571,47
Intérêts et commissions bancaires	5.678,14
Frais de révision, de contrôle, d'avocats, du représentant et autres	137.879,58
Taxe d'abonnement	57.929,67
	1.527.812,45
Revenus (pertes) net(te)s	2.182.575,88
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur ventes de titres	3.118.414,22
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur contrats à terme financiers	2.192.017,86
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur change	-199.045,51
	5.111.386,57
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	7.293.962,45
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée	
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur portefeuille-titres	878.926,12
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur contrats à terme financiers	226.253,31
	1.105.179,43
Augmentation (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations	8.399.141,88
Souscriptions / Rachats	
Souscriptions	5.511.128,33
Rachats	-23.647.693,64
	-18.136.565,31
Actifs nets à la fin de l'exercice	117.458.024,30

État du portefeuille-titres

Répartition géographique

Etats-Unis	46,61
Allemagne	19,34
France	19,15
Belgique	5,03
Suede	0,95
Suisse	0,03
Bermudes	0,00
Canada	0,00
Total	91,11

Répartition économique

Pays et gouvernements centraux	43,99
Détaillants, distributeurs	13,02
Télécommunication	8,54
Biotechnologies	7,57
Produits pharmaceutiques, cosmétiques et médicaux	5,03
Nourriture et boissons non alcoolisées	4,53
Construction automobile	4,07
Textiles, vêtements et produits en cuirs	3,35
Circulation et transport	0,95
Appareils et composants électriques	0,03
Index	0,02
Internet et services d'internet	0,00
Société financière, d'investissement et autres sociétés	0,00
Total	91,11

État du portefeuille-titres

Description	Quantité / Nominal	Évaluation (in EUR)	% des actifs nets
Valeurs cotées en bourse ou autres marchés organisés			
Actions			
USD BIONTECH SE ADR	91.500	8.742.054,04	7,44
USD DOLLAR GENERAL	82.300	10.128.714,98	8,62
EUR GALAPAGOS	159.740	5.908.782,60	5,03
USD MCDERMOTT INTERNATIONAL LTD	9.010	734,08	0,00
EUR TELEPERFORMANCE	75.980	10.033.159,00	8,54
USD WK KELLOGG CO	447.115	5.318.509,12	4,53
Total actions		40.131.953,82	34,17
Obligations			
USD AMYRIS INC CV 1.5%/21-151126	5.200.000	152.989,63	0,13
USD FOOT LOCKER INC 144A 4%/21-011029	6.800.000	5.137.688,86	4,37
EUR FRANCE (GOVT OF) 0%/21-250224	12.500.000	12.435.125,00	10,59
EUR GERMANY 1.75%/14-150224	14.000.000	13.968.500,00	11,89
EUR LEVI STRAUSS & CO 3.375%/17-15.03.2027	4.000.000	3.939.800,00	3,35
USD RIVIAN HLD/AUTO LLC 144A FRN/21-151026	5.300.000	4.781.107,14	4,07
SEK SAS AB FRN/20-PERPET	206.700.000	1.114.035,48	0,95
USD UNITED STATES S. B-2024 2.75%/14-15.02.2024	28.000.000	25.263.233,89	21,51
Total obligations		66.792.480,00	56,86
Options de Vente			
USD CHIPOTLE MEXICAN A (PUT) -1450- 21/06/24	5	1.357,90	0,00
USD GARMIN REG (PUT) -65- 19/01/24	650	17.662,66	0,02
USD GARMIN REG (PUT) -80- 21/06/24	840	19.010,55	0,02
EUR HERMES INTERNATIONAL (PUT) -1360- 15/03/24	75	28.875,00	0,02
USD LOWE'S COMPANIES (PUT) -145- 21/06/24	43	2.277,19	0,00
USD S&P 500 (PUT) -4300- 19/01/24	120	17.924,23	0,02
USD SHOPIFY INC (PUT) -30- 19/01/24	1.290	4.671,16	0,00
Total Options de Vente		91.768,69	0,08
Total valeurs cotées en bourse ou autres marchés organisés		107.016.202,51	91,11
Valeurs non cotées en bourse			
Actions			
USD MCDERMOTT INTERNATIONAL LTD WTS	20.042	0,00	0,00
USD MCDERMOTT INTERNATIONAL LTD WTS	18.038	0,00	0,00
Total actions		0,00	0,00
Total valeurs non cotées en bourse		0,00	0,00
Total du portefeuille-titres		107.016.202,51	91,11
Avoirs en banque		6.679.457,49	5,69
Autres actifs nets		3.762.364,30	3,20
Actifs nets		117.458.024,30	100,00

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Toutes différences dans le pourcentage des actifs nets sont le résultat d'arrondis.

Informations non auditées

Rémunérations

La Société de Gestion a défini et mis en place une politique de rémunération (la " Politique de Rémunération ") en ligne avec la provision sur la rémunération définie par la Directive Européenne 2009/65/EC ("UCITS Directive"), et modifiée par la Directive 2014/91/EU ("UCITS V Directive") comme implémentée dans la Loi Luxembourgeoise du 10 Mai 2016 (la " Loi de 2016 ").

La Société de Gestion a défini et mis en place une politique de rémunération qui est en ligne et promeut une bonne gestion des risques du Fond, et n'encourage pas la prise de risques qui seraient inconsistants avec le profil de risque du Fond, et ne contredit pas le rôle de la société de gestion d'agir dans les meilleurs intérêts du Fond et des investisseurs.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion est responsable de la conception, mise en place et revue régulière de la Politique de Rémunération. Durant la revue de la Politique de Rémunération, le Conseil d'Administration de la société de gestion considérera si le cadre de la rémunération reflète de façon adéquate le profil de risque, les objectifs long terme and le but du Fond. Aucuns changements matériels et aucunes irrégularités ont été détectées durant la période sous revue.

Proportion de la rémunération totale des employés du Fond allouée à MONOCLE FUND SICAV au 31.12.2023.

La proportion de la rémunération totale allouée à MONOCLE FUND SICAV a été calculée au pro rata et sur la base de la valeur totale des actifs sous gestion du UCITS géré par la société de gestion.

	Nombre de bénéficiaires	Rémunération totale (EUR)	Rémunération fixe (en % du total)	Rémunération variable (en % du total)
Rémunération totale payée aux employés identifiés par la Société de Gestion pendant l'année fiscale	3	345.597,00 €	85,00	0,00

Réglementation des opérations de financement sur titres

Au 31.12.2023, la SICAV est concernée par le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation. Toutefois, aucunes transactions de ce type n'ont été effectuées durant l'année concernée par ce rapport annuel.

Information sur la mesure du risque

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de chaque compartiment de la SICAV est celle des engagements. La méthode des engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents puis à agréger la valeur de marché de ces positions équivalentes.

Chaque compartiment de la SICAV veille à ce que son risque global lié aux instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Total Expense Ratio (TER)

Le TER (Total Expense Ratio) indique de manière rétrospective la totalité des commissions et des coûts imputés périodiquement à la fortune du fonds. Il est exprimé en pourcentage de cette dernière.

Si un compartiment investi au moins 10% de son actif net dans des fonds de fonds le TER correspond à la somme du TER au prorata des fonds cibles particuliers, pondéré en fonction de la part qu'ils représentent dans les actifs totaux du fonds de fonds à la date de clôture, et du TER du fonds de fonds, diminué des commissions rétrocédées reçues des fonds cibles durant la période considérée.

Le TER est calculé suivant les règles de l'AMAS.

Performance du fonds

Le calcul de la performance repose sur la variation de la valeur nette d'inventaire du premier jour ouvrable de chaque année calendrier, se basant sur les prix du marché du dernier jour ouvrable de l'année calendrier précédente.

La performance historique ne représente pas un indicateur de performance courante ou future.

Pour les classes d'actions lancées il y a plus de 3 ans, aucune performance depuis le lancement n'est présentée.

Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie

Le Règlement sur la Taxonomie (UE) 2020/852 vise à établir un cadre pour classer les activités économiques durables sur le plan environnemental, tout en modifiant certaines obligations d'information du SFDR. Il définit des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique peut être qualifiée d'écologiquement durable et décrit une série d'obligations d'information visant à améliorer la transparence et à permettre une comparaison objective des produits financiers en ce qui concerne la proportion de leurs investissements qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables.

Compte tenu de son objectif d'investissement, MONOCLE FUND SICAV ne prend pas en compte le Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie.

En effet, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ANNEXE IV AU COMPARTIMENT MONOCLE FUND (NON AUDITEE)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit:
Monocle Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique:
000008360_00000001

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La société de gestion intègre systématiquement l'identification et la mesure du risque de durabilité dans son processus d'investissement en intégrant dans sa stratégie d'investissement la prise en compte de caractéristiques environnementales et de bonne gouvernance. Chaque émetteur se voit attribuer une note globale allant de 0 à 5 en fonction de l'évaluation d'indicateurs extra financiers définis selon les différentes catégories d'émetteurs (société ou entité étatique), parallèlement à une analyse financière conventionnelle. La totalité des actifs du Compartiment est soumise à ce système de notation, à l'exception des liquidités en raison de l'absence de consensus sur la méthode d'évaluation ESG de ces produits. En parallèle, le Compartiment appliquera une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique, compte-tenu de l'impact négatif majeur de ce

combustible sur l'environnement, ainsi que celles actives dans le secteur du tabac en raison du caractère nocif de ce produit pour la santé et pour l'environnement. Enfin, la Société de gestion s'engagera à obtenir une note moyenne du portefeuille supérieure ou égale à 3/5 et à ne pas investir lorsque l'émetteur obtient une note inférieure à 2/5. En faisant cela, MONOCLE FUND n'autorise aucun compromis envers les émetteurs dont l'engagement en matière environnementale et de bonne gouvernance est insuffisant. Exemples de critères observés : intensité carbone, objectifs de réduction des émissions carbone, proportion de déchets recyclés, proportion d'énergie renouvelable consommée, mixité du comité exécutif, indépendance du conseil, etc.

Le Compartiment n'a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les performances des indicateurs de durabilité du Compartiment ont été les suivants :

- Le score ESG moyen de chaque émetteur (supérieur ou égal à 2/5) : aucun émetteur ayant une note inférieure à 2 n'a été investi par le Compartiment.
- Le score ESG moyen pondéré du Compartiment (supérieur ou égal à 3/5) : le score ESG du portefeuille du Compartiment au 29 décembre 2023 était de 3.6/5.
- Le nombre de position du Compartiment actives dans le secteur du tabac et du charbon thermique (obligatoirement égale à 0) : aucun émetteur actif dans le secteur du tabac et du charbon thermique n'a été investi par le Compartiment.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Comparaison 2022 -2023

Nombre d'émetteur dont le score ESG moyen était inférieur à 2/5	
2023	2022
0	0

Score ESG moyen pondéré du Compartiment (supérieur ou égal à 3/5)	
2023	2022
3.6	3.5

Nombre de position du Compartiment actives dans le secteur du tabac et du charbon thermique	
2023	2022
0	0

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 « SFDR », mais ne réalise pas d'« investissements durables ». C'est pourquoi aucun objectif d'investissement durable n'est fixé.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de Gestion ne prend actuellement pas en compte les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proposition d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Les principaux investissements détenus par le Compartiment au 29 décembre 2023 sont les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
USA - 2.75% - fév.24	Obligations gouvernementales	21.5%	Etats-Unis
GERMANY – 1.75% - fév.24	Obligations gouvernementales	11.9%	Allemagne
France – 0% - fév.24	Obligations gouvernementales	10.6%	France
DOLLAR GENERAL	Commerce de détail, grands magasins	8.6%	Etats-Unis
TELEPERFORMANCE	Télécommunication	8.5%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

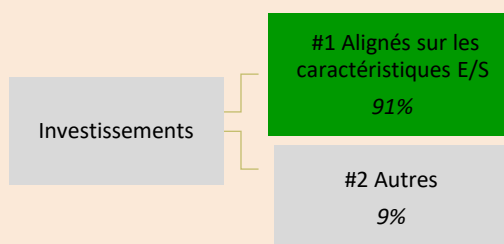
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment applique les indicateurs de durabilité aux actions et obligations d'Etats et entreprises.

Le Compartiment investira la totalité de ses actifs dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, à l'exception des liquidités en raison de l'absence de consensus sur la méthode d'évaluation ESG de ces produits.

Ainsi, les critères d'exclusion s'appliqueront sur la totalité des actifs du portefeuille à l'exception des liquidités.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

En date du 29 décembre 2023, 91% des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et gouvernementales du Compartiment.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

En date du 29 décembre 2023 : 9% pour autres (cash et produits dérivés).

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Obligation d'Etat	44.0%
Détaillants, distributeurs	13.0%
Télécommunication	8,5%
Biotechnologies	7,6%
Produits pharmaceutiques, cosmétiques et médicaux	5,0%
Nourriture et boissons non alcoolisées	4,5%
Construction automobile	4,1%
Textiles, vêtements et produits en cuirs	3,4%



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable, le Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Oui :

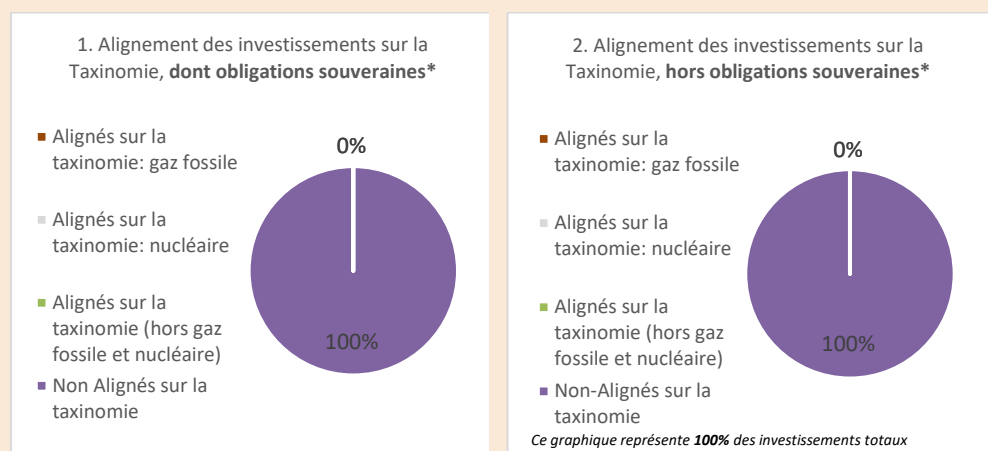
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable, le Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable, le Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable, le Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables sur le plan social.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les autres investissements comprennent principalement des liquidités détenues à titre accessoire (espèces et dépôts à vue). Les produits dérivés ne sont pas utilisés à des fins ESG.



- **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

La Société de gestion a déterminé une liste de facteurs qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles le Compartiment pourrait investir. La définition de scores internes (0 le plus mauvais - 5 le meilleur) est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes.

Les notations ESG sont examinées au moins une fois par an, et les positions du Compartiment sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du Compartiment. En tant que tel, ce module d'analyse ESG dédié fait partie intégrante du processus d'analyse de préinvestissement : pour une entreprise donnée, un score ESG est

attribué sur une échelle (0 le plus mauvais - 5 le meilleur) ; si le score ESG est inférieur à 2 ou si le score pondéré du portefeuille découlant de l'investissement est inférieur à 3, l'entreprise n'est pas éligible à l'investissement, quelle que soit la qualité des autres modules d'analyse.

Afin d'assumer ses responsabilités d'investisseurs, Le Compartiment exerce ses droits de votes dans une perspective de long terme, en promouvant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale. Reflétant son engagement de transparence, un rapport sur l'exercice de ses droits de votes est publié chaque année sur son site internet.

Enfin, Monocle AM est signataire des Principles of Responsible Investment et remplit un European ESG Template, publié par ses distributeurs.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable. Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues par le Compartiment.

● En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?

Non applicable. Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues par le Compartiment.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Non applicable. Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues par le Compartiment.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable. Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues par le Compartiment.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable. Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou gouvernementales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

